Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 55 (1904)

Heft: 11

Rubrik: Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

vous rappeler, ce sont les vers si bien tournés de M. l'ingénieur Hurter, à l'adresse de l'un de nos chers et vieux vétérans, d'un solide et vénéré "gogant" de la société, et ce sont aussi les paroles pleines de cœur, par lesquelles M. de Torrenté sut y répondre, avec une verdure qu'envieraient bien des jeunes.

Le départ de Simplon est déjà un commencement de la séparation générale: plusieurs s'acheminent directement vers le Sud, les autres reprennent le chemin du matin, et dans la crépuscule du retour se dégage la douce mélancolie de beaux jours trop vite passés, de bons souvenirs qui nous feront attendre avec plaisir la prochaine rencontre à Appenzell.

G.



Communications.

Un intéressant parallèle pour celui qui écrira un jour l'histoire de la forêt suisse.

Argovie. Il s'agit du jubilé de M. Zehnder, forestier communal à Suhr. L'auteur des lignes qu'on va lire, glanant parmi les inombrables discours et toasts prononcés à cette occasion, remporte avec lui, pour servir à l'édification de ses collégues les sous-forestiers d'ailleurs, la phrase suivante et qui, dit-il, répond aux aspirations de plusieurs:

"Notre organisation forestière communale, avec ses forestiers communaux formés par les forestiers d'arrondissements dans les cours de sylviculture, est bonne et répond bien aux circonstances.

Dans les forêts communales de Suhr, M. Z. que nous fêtons aujourd'hui a fourni une fois de plus la preuve que pour la gestion directe de la forêt le technicien n'est pas absolument nécessaire, mais qu'au contraire celle-ci peut parfaitement se faire sans lui."

Qui aurait prononcé cette phrase lapidaire? "...voilà, à peu de choses près ce qu'a dit l'orateur qui nous paraît le mieux placé pour juger en connaissance de causes ..."

Et, enfin, dernier point, de quel journal tirons-nous ce renseignement? Du "Prakt. Forstwirt", numéro de novembre.

Grisons. Le Grand Conseil dans sa séance du 9 ct., a sanctionné à une forte majorité, la nouvelle ordonnance d'exécution de la loi forestière cantonale.

Le lendemain, un membre de cette autorité revenant sur cette décision demandait que cette ordonnance soit soumise à la votation populaire, parce qu'elle prévoit que toutes les communes ayant plus de 1000 hectares de forêt et une possibilité d'au moins de 2500 m³, auraient à l'avenir des forestiers techniciens, possèdant la culture scientifique nécessaire. De ce fait, disait-il, cette ordonnance allait plus loin que la loi fédérale et la sanction du peuple était nécessaire.

Cette proposition fut aussitôt combattue; comme il fallait les ²/s des voix pour revenir de la décision précédente et cette majorité n'existant pas dans le sein du Grand Conseil, l'ordonnance d'exécution entrera en vigueur, à partir du 1^{er} mars 1905, sans être soumise à la votation du peuple grison.

Notons encore, en passant, une autre amélioration; la dite ordonnance prévoit en outre que le nombre des arrondissements forestiers, aujourd'hui de 9, sera augmenté de 3 à 6 nouveaux arrondissements.

N'est-ce pas que ceci, console de cela!



Chronique forestière.

Confédération.

Le Département fédéral de l'Intérieur, se basant sur le résultat des examens pratiques, a déclaré éligibles à un emploi forestier supérieur, fédéral ou cantonal, les candidats dont les noms suivent par ordre alphabétique.

MM. Bavier, Baptiste, de Coire.

Berthoud, Gabriel, de Couvet et Neuchâtel.

Brunnhofer, Auguste, d'Aarau.

Casparis, Christian, d'Ilanz (Grisons).

d'Erlach, Fritz, de Berne.

Favre, Eugène, de Fleurier (Neuchâtel).

de Greyerz, Hans, de Lenzburg (Argovie).

Haag, Fritz, de Bienne (Berne).

Roulet, Jean, de St-Blaise (Neuchâtel).

Schwytzer, Fr. Louis, de Lucerne.

Rectification apportée à la loi fédérale sur les forêts. Par circulaire du 23 septembre 1904, le Conseil fédéral rectifie l'erreur signalée dans notre numéro du mois de juillet et concernant la subvention aux voies de transport. L'article 30 de la loi doit être modifié en ce sens: les subventions fédérales ne sont applicables que lorsqu'il s'agit de forêts protectrices (publiques ou privées).

Cantons.

Berne. On annonce la mort de M. Kupferschmid, ancien gérant des forêts de Büren, puis adjoint forestier à Berthoud.

Argovie. M. Fritz Häusler est nommé gérant des forêts de la ville de Lenzbourg, ensuite du départ de R. Hunerwadel.

Grisons. M. Zacharie Ganzoni, de Celerina, prend la direction de l'arrondissement forestier de la Haute Engadine, à la place de M. Lorenz, décédé dernièrement.

